

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT



REPUBLIQUE DU CONGO

Unité * Travail * Progrès

DECRET N° 2000-328 du 23 Novembre 2000
portant création, attributions et organisation
du comité interministériel pour la sécurité alimentaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n° 98-170 du 18 mai 1998 portant attributions et organisation du ministère de l'agriculture et de l'élevage ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article 4 : Le comité interministériel pour la sécurité alimentaire est assisté par un comité technique interministériel dont la composition et les attributions sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Article 5 : le comité interministériel pour la sécurité alimentaire se réunit deux fois par an sur convocation de son Président. Il peut, toutefois, se réunir en sessions extraordinaires, soit sur convocation de son président, soit à la demande des deux tiers, au moins, de ses membres.

Article 6 :

- Les fonctions de membre du comité interministériel pour la sécurité alimentaire sont gratuites.
- Les frais de fonctionnement du comité interministériel pour la sécurité alimentaire sont pris en charge par le budget de l'Etat.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 7 : le présent décret sera inséré au Journal officiel./-

Fait à Brazzaville, le 23 Novembre 2000

Par le Président de la République

Denis SASSOU-NGUESSO

Le ministre de l'agriculture et de l'élevage

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

Auguste-Célestin GONGARAD-NKOUA

Mathias DZON

